
Pétition du citoyen Haüy, auteur des moyens d'éducation des aveugles et leur premier instituteur national, qui réclame la liberté du citoyen Gersin, son collègue, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Haüy, auteur des moyens d'éducation des aveugles et leur premier instituteur national, qui réclame la liberté du citoyen Gersin, son collègue, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 206-207;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30479_t1_0206_0000_16

Fichier pdf généré le 22/01/2023

lègues. Nous n'avons pas été envoyés pour décider de la liberté des citoyens sans rapport préalable. Je demande donc le renvoi de la proposition de Montaut au comité de sûreté générale, avec la pétition des citoyens de Nancy (1).

Sur la motion d'un membre [DUBOUCHET], la Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion des dons au bulletin, renvoie la pétition aux comités de salut public et de sûreté générale, réunis pour faire leur rapport dans trois jours (2).

60

Elisabeth-Marguerite Creuzot-Viardet expose que son fils après avoir été élargi par le représentant du peuple dans le département de la Côte-d'Or, a été remis en arrestation par ordre du comité de sûreté générale; elle demande que ce comité veuille bien rapporter cette affaire dans le plus court délai.

Renvoyé au comité de sûreté générale (3).

61

Les administrateurs de l'hospice des Quinze-vingts accompagnés d'un grand nombre, sont introduits; ils présentent du salpêtre qu'ils ont extrait eux-mêmes, et annoncent qu'ils en ont fait passer beaucoup plus à leur section. Ils prient la Convention nationale, 1°. de décréter, comme article additionnel à la loi du 22 juillet, que les aveugles qui font partie des Quinze-vingts, ne pourront être imposés à payer des contributions, à cause du traitement qu'ils reçoivent dudit hôpital; 2°. d'ordonner que ceux de leurs frères qui sont dans les départemens, recevront leur traitement sur les lieux où ils résident (4).

L'administration des Quinze-Vingts, accompagnée d'une grande partie des aveugles qu'elle a recueillis, vient offrir le salpêtre qu'ils ont fabriqué. Les aveugles exécutent, en entrant l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?* La salle retentit d'applaudissemens. L'orateur de la députation en offrant à la Convention un pain de salpêtre, exprime le vœu que forment tous les bons citoyens pour qu'il serve à consolider la liberté qu'elle a établie. Il demande que les aveugles qui reçoivent des pensions des Quinze-Vingts, et qui sont dispersés sur le territoire de la république, ne puissent être imposés sur la quotité de ces pensions.

La pétition est convertie en motion.

BOURDON (de l'Oise) observe que ce seroit accorder un privilège violateur de l'égalité. Il pense qu'il vaudroit mieux augmenter de la quo-

tité de l'imposition la pension alimentaire donnée aux aveugles, que leur accorder une immunité (1).

Le président, invite les pétitionnaires à la séance; et sur la motion d'un membre [BOURDON (de l'Oise)], leurs pétitions sont renvoyées aux comités des finances et des secours publics.

Les aveugles des deux sexes exécutent quelques morceaux de symphonie et défilent au milieu des représentans du peuple (2).

La musique qui accompagnoit les aveugles a exécuté différens airs patriotiques et un citoyen a chanté le couplet suivant :

AIR : *Quels accens, quels transports !*

Trop long-temps nos ayeux ont usé le salpêtre,
Pour soutenir des rois le détestable sceptre ;
Cette foudre autrefois du peuple le fléau,
Des tyrans creuse le tombeau (bis).

Rien ne peut nous cacher la vapeur du salpêtre,
Tout bon républicain le cherche où il peut être ;
La sainte égalité nous rend salpêtriers,
Et pour la liberté, nous bravons les dangers (3).

(Vifs applaudissemens.)

Le citoyen Haüy, auteur des moyens d'éducation des aveugles et leur premier instituteur national, membre de la députation, réclame la liberté du citoyen Gersin, son collègue, second instituteur des Quinze-Vingts, détenu à la Force depuis le 10 frimaire (4).

Un citoyen, premier fonctionnaire dans l'établissement des aveugles des Quinze-Vingts, après avoir rappelé que ces malheureux ont toujours montré un patriotisme pur, que dans les fêtes civiques ils sont venus mêler leurs chants à la joie populaire, en abandonnant leurs ateliers pour jouir de la présence de leurs concitoyens, instruit la convention que le second fonctionnaire du même établissement a été mis en arrestation, et qu'il ne peut obtenir sa liberté. Il déclare que les talens de cet individu n'ont pas été démentis par ses sentimens politiques. Sa plume a eu le malheur de laisser échapper quelques expressions qui ne concordent pas avec ce principe : *La terreur à l'ordre du jour*. Ses ennemis particuliers sont venus au comité de sûreté générale aggraver ses maux par des dénonciations calomnieuses.

L'orateur invoque le grand principe professé par Robespierre que tout patriote peut se tromper; il annonce que le citoyen pour lequel il demande justice a déjà reconnu son erreur et l'a retractée. Il déclare qu'il a besoin d'un coopérateur pour instruire les aveugles, et finit

(1) *Débats*, n° 535, p. 238; *J. Sablier*, n° 1185; *J. Lois*, n° 527; *J. Mont.*, p. 929; *Mon.*, XIX, 650; *Ann. patr.*, p. 1927; *Mess. soir*, n° 568; *J. Fr.*, n° 531; *J. Matin*, n° 573; *C. Eg.*, n° 568; *C. univ.*, 19 vent.

(2) P.V., XXXIII, 122.

(3) *J. Matin*, n° 573. « Les paroles des chœurs sont de Dorat-Cubières, et la musique est de Gossec ». (*Débats*, n° 535, p. 239.)

(4) P.V., XXXIII, 122.

(1) *Mon.*, XIX, 650.

(2) P.V., XXXIII, 121. *Débats*, n° 535, p. 239; *C. Eg.*, n° 568.

(3) P.V., XXXIII, 121.

(4) P.V., XXXIII, 121. B^m, 22 vent. (suppl^t).

par demander au nom de ces individus intéressés, si la justice nationale est satisfaite d'une détention de deux mois entiers (1).

La Convention renvoie sa pétition, et les pièces y jointes, au comité de sûreté générale (2).

62

Des députés de la société populaire de Versailles présentent, en son nom, deux cavaliers qu'elle a armés et équipés. Ceux-ci prêtent le serment de maintenir la République une et indivisible, ou de mourir à leur poste en la défendant.

Le président répond : « La haine frénétique et inextinguible que les tyrans et les despotes ont vouée aux sociétés populaires de la République, l'impuissante rage et l'acharnement avec lesquels les aristocrates et les mauvais citoyens les poursuivent, sont une preuve des plus démonstratives des grands et importants services que ces sociétés ne cessent de rendre à la cause sacrée de la liberté et de l'égalité. La Convention nationale, en applaudissant au zèle avec lequel la société populaire de Versailles ne cesse de propager les bons principes, voit avec la plus douce satisfaction qu'elle fait mettre ces principes en pratique; et vous, jeunes guerriers que la société vient de lui présenter, volez sur la frontière, renforcez les bataillons de nos braves défenseurs, portez la mort dans les hordes barbares qui nous menacent, et revenez triomphants dans vos foyers: mais si le destin doit trancher le fil de vos jours, souvenez-vous que votre mémoire restera éternellement gravée dans le cœur de vos concitoyens, et qu'il n'est pas de mort plus belle ni plus glorieuse que la mort pour la patrie, que la mort pour défendre ses saintes lois ».

Les députés et les cavaliers sont admis aux honneurs de la séance.

Sur la motion d'un membre, [?], la Convention nationale décrète la mention honorable du zèle de la société populaire de Versailles, l'insertion de son don patriotique au bulletin, et l'impression de la réponse du président (3).

63

La section de l' Arsenal se présente en masse; l'orateur obtient la parole et dit :

« Sous le règne du fanatisme et de la superstition, des Français offroient à des dieux impuissans les prémices de leurs travaux; aujourd'hui éclairés par la Raison leurs neveux régénérés sentant la dignité de leur existence et le pouvoir de leur volonté, ne reconnoissent pour divinité que la Patrie. C'est ici son sanctuaire; vous en êtes les pères et les organes; et c'est avec empressement qu'ils vous consacrent les

(1) J. Sablier, n° 1185.

(2) P.V. XXXIII, 122.

(3) P.V., XXXIII, 122-123. Mention dans J. *Matin*, n° 573; *Mon.*, XLIX, 658; J. *Sablier*, n° 1185; C. *univ.*, 20 vent.

premiers résultats de leur savoir et de leur industrie. Les citoyens de la section de l' Arsenal non moins jaloux de mériter votre bienveillance et par là fertiliser leurs travaux, s'empres- sent de vous présenter les premiers fruits de leurs opérations, du salpêtre cristallisé : sa qualité est l'emblème de leur zèle. Quoique le laboratoire ne soit en activité que depuis peu de jours, près de 1200 livres sont actuellement dans des bassines et n'attendent pour être réunies au produit de nos frères des autres sections que le retour de la Commission à son poste.

Avec l'ardeur républicaine, c'est-à-dire infatigable, que montre chaque citoyen à faire l'extraction et le lessivage des terres de ses caves, si rien n'entrave les travaux de la commission, elle pourra en fournir un millier par décade; c'est l'espoir de la section de l' Arsenal. Voici sa devise : Point de trêve aux tyrans; la foudre qui s'appête se lancera bientôt sur leurs têtes coupables. *Ça ira, ça sera; Vive la République!* (1).

Le président répond : Citoyens, déjà les tyrans entendent gronder de loin le tonnerre, et tremblent sur leurs trônes fragiles ébranlés jusque dans leurs fondements les plus profonds. Bientôt la foudre va éclater sur leurs têtes coupables et les ensevelir sous les ruines de ces trônes qu'ils occupent. Les utiles travaux auxquels vous vous êtes livrés, leur préparent cette sanglante catastrophe à laquelle ils se sont d'autant moins attendus, qu'ils se sont flattés que les Français ne pouvant plus tirer du Bengale et des Indes Orientales la matière première de leur destruction, ils pourroient peut-être lui échapper : mais le Français fait voir aujourd'hui à l'univers étonné, qu'il sait tirer de son sol tout ce qui est nécessaire pour sa conservation et pour sa défense; qu'il peut se passer de toutes les autres parties du globe, qui ne sauroient se passer des productions multipliées de l'heureuse terre qu'il habite, et qu'étant maître chez lui, il ne tient qu'à lui d'être en même-temps maître chez les autres (2).

La Convention nationale reçoit avec satisfaction les prémices de votre travail, et vous invite à la séance.

Sur la motion d'un membre [MONNEL], la Convention nationale décrète la mention honorable du zèle patriotique de la section de l' Arsenal, l'insertion de son adresse au bulletin et l'impression de la réponse du président (3).

64

Un membre [CARRIER] proclame plusieurs dons patriotiques offerts à la patrie par divers citoyens de la commune d'Ancenis département de la Seine-Inférieure, dont suivent les noms :

Le citoyen Poupert, trois montres d'argent, dont une à réveil, et une boîte garnie en galuchat; quatre montres d'or, dont une gravée en taille-douce, et 2,332 liv. en assignats.

(1) C. 295, pl. 990, p. 16.

(2) C. 295, pl. 990, p. 17.

(3) P.V., XXXIII, 123-24. J. *Sablier*, n° 1185; J. *Fr.*, n° 531; J. *Matin*, n° 573; J. *Lois*, n° 527; *Mess. soir*, n° 568; *Débats*, n° 535, p. 138.